

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P408_2021

Date: 08/12/2021

OBJET: Renouvellement du bail des locaux de service de la gendarmerie de

Barneville-Carteret

Exposé

La caserne de gendarmerie de Barneville-Carteret comporte des locaux de service ainsi que deux bâtiments à usage de logement, le tout édifié sur un terrain d'une superficie de 5 935m².

Le bail conclu pour une durée de neuf ans à compter du 3 décembre 2012 par l'ancienne Communauté de communes de la Côte des Isles fait l'objet d'un renouvellement. Le loyer annuel est actuellement de 95 865 €.

Par courrier du 9 novembre, le Groupement de Gendarmerie de la Manche sollicite le renouvellement du bail et fait part de l'estimation réalisée par le service du domaine de la Direction départementale des finances publiques. La nouvelle valeur locative est ainsi estimée à 104 784 euros, et fera l'objet d'une révision triennale prévue dans le cadre d'une clause spécifique. Les autres dispositions du bail sont inchangées.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative de la caserne de gendarmerie de Barneville-Carteret en date du 28 octobre 2021,

Décide

- **D'autoriser** le renouvellement du bail pour une période de 9 ans,

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le



- **De fixer** le montant de la valeur locative annuelle de la caserne de gendarmerie de Barneville-Carteret à 104 784 euros,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE